Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 059-215901398-20250423-139_AVRIL2025-AR

CAUDRY

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES ET DES SPORTS
URBANISME

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA VENTE DE MUGUET

JEUDI 1er MAI 2025

Arrêté n°139-Avril 2025-ST

Le Maire de la Ville de Caudry, Conseiller Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants et L.2215-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu le Code du commerce, et notamment l'article L.310-2

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.113-2,

Vu le Code pénal, et notamment les articles 446-1 à 446-4 et R.610-5,

Considérant que la vente sur le domaine public est soumise à autorisation préalable du Maire,

Considérant le caractère traditionnel de la vente du muguet sur la voie publique à l'occasion de la fête du 1er mai,

Considérant la nécessité de prévenir toute concurrence déloyale à l'égard des commerçants locaux,

Considérant la nécessité de lutter contre les activités dissimulées et les activités non déclarées,

Considérant que le Maire est garant de la tranquillité publique, de la sécurité et de la salubrité sur le territoire communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – AUTORISATION EXCEPTIONNELLE :

La vente ambulante de muguet sauvage sur la voie publique est exceptionnellement tolérée le jeudi 1er mai 2025,sans formalité préalable, sous réserve du strict respect des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE VENTE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC:

Les vendeurs ne pourront en aucun cas vendre en grande quantité avec l'installation de tables, tréteaux et de bancs, avec l'utilisation de voitures, poussettes ou de tout autre moyen sur le domaine public.
L'occupation du domaine public ne doit pas constituer un danger ou une gêne pour la circulation des piétons ou des véhicules.

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 059-215901398-20250423-139_AVRIL2025-AR

L'usage de tonnelles, parasols ou tout autre abri est formellement prohibé.

ARTICLE 3 – COMPORTEMENT DES VENDEURS :

Il est formellement interdit aux vendeurs d'importuner les passants et d'attirer leur attention par des appels, annonces, et d'utiliser du matériel de sonorisation amplifiée.

ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DU MUGUET :

Le muguet doit être vendu en brins, sans racines, ni conditionnement (type cellophane, papier cristal, vannerie ou autre).
La vente de muguet accompagné d'autres fleurs, feuillages ou végétaux est interdite.

ARTICLE 5 – LOCALISATION DE LA VENTE :

Les vendeurs ne peuvent pas s'installer et procéder à la vente à moins de 200 mètres des boutiques de fleuristes professionnels de la ville de Caudry.
Ceux-ci doivent respecter scrupuleusement les périmètres d'interdiction définis et clairement identifiés, par des barrières et de l'affichage.
Un plan de la commune précisant les secteurs interdits pourra être consulté en mairie ou sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 6 – SANCTIONS :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse www.telerecours.fr,dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 8 – EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Celui-ci sera affiché en Mairie et sur le site www.caudry.fr. Il sera également transmis au représentant de l'État dans le Département.

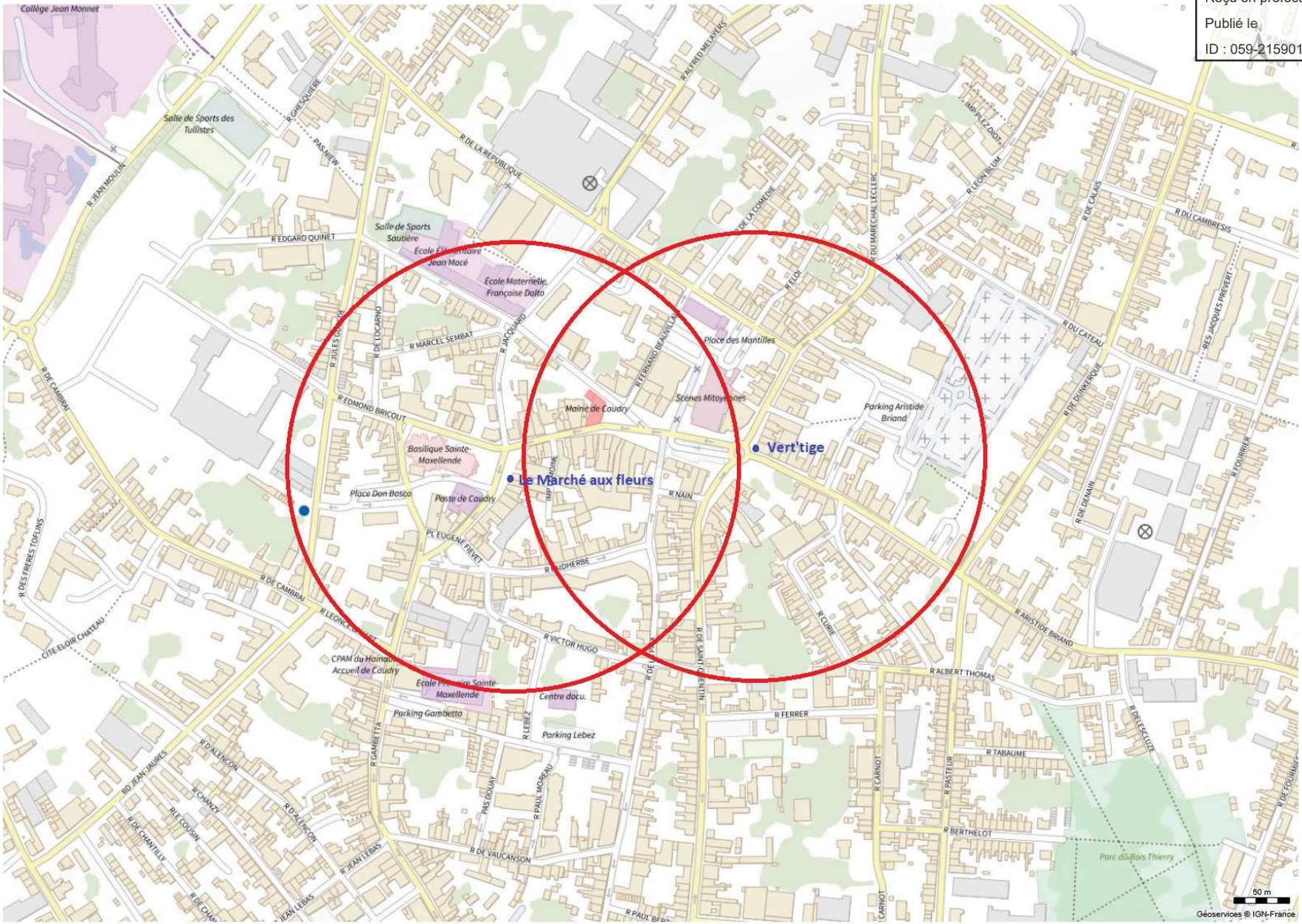
Fait à Caudry, le 23 avril 2025

Le Maire,
Conseiller Départemental,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 059-215901398-20250423-139_AVRIL2025-AR



VENTE DE MUGUET - JEUDI 1ER MAI 2025

CENTRE VILLE

Périmètre interdiction - 200m

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 059-215901398-20250423-139_AVRIL2025-AR



VENTE DE MUGUET - JEUDI 1ER MAI 2025

RUE DE LA REPUBLIQUE

Périmètre interdiction - 200 m

Envoyé en préfecture le 24/04/2025
Reçu en préfecture le 24/04/2025
Publié le 24/04/2025
ID : 059-215901398-20250423-139_AVRIL2025-AR



VENTE DE MUGUET - JEUDI 1ER MAI 2025
BOULEVARD DU 08 MAI

Périmètre interdiction - 200 m